

Collège Communal du 18 avril 2018

Présidence de Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président

Présents :

M. Nicolas MARTIN

Mme Savine MOUCHERON

Mme Catherine HOUDART,

M. Achile SAKAS,

M. Marc DARVILLE,

Mme Mélanie OUALI, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

La Directrice Générale, Cécile BRULARD

Objet : Cinéma Plaza Art- Rénovation et mise en conformité / complément à la décision du 12.04.18

Service : Marchés Publics : Travaux

Référence : cMP_TRAV/2018-47682

Le Collège Communal,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision en date du 12 avril 2018 de proposer au Conseil Communal lors de sa prochaine séance :

Article 1er : d'approuver l'affectation du droit de tirage de 4.525.169 € dont dispose la Ville au sein du sous-secteur

III.C d'IDEA aux travaux de rénovation et de mise en conformité du Cinéma Plaza Art ainsi que les modalités d'application de ce droit de tirage (travaux, honoraires, frais, intérêts intercalaires et taxes compris) ;

Article 2 : de marquer un accord de principe sur la procédure reprise dans la note au Conseil d'Administration d'IDEA du 28 janvier 2009 ;

Article 3 : de s'engager à payer à IDEA à la rétrocession du bien le montant total de tous les travaux tels qu'ils ressortiront du cahier spécial des charges, des états d'avancement, des avenants, les honoraires, les frais de toute nature et intérêts intercalaires ainsi que la TVA. Le montant total à payer sera payé par une revalorisation des parts de la Ville dans le capital du Superficiaire (IDEA) repris sous le secteur III.C et pour un montant de maximum 4.525.169 €, le paiement du solde éventuel s'effectuant en espèces et par virement.

Article 4 : de marquer accord sur la convention de superficie (Annexe 1) et sur le tableau financier qui synthétise l'opération de Droit de Tirage (Annexe 2) ;

Article 5 : De désigner Madame OUALI Echevine et Madame BRULARD, Directrice Générale pour représenter la Commune lors de la passation de la convention de superficie devant Monsieur le Bourgmestre ;

Article 6 : de désigner l'Intercommunale IDEA en qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et l'exécution du marché, conformément à l'article 38 de la loi du 15 juin 2006 ;

Article 7 : d'adresser la présente délibération à l'Intercommunale IDEA pour information

Considérant qu'entre temps, le Bureau H2A a finalisé son projet qui sera présenté en séance du Collège du 18 avril 2018 dont l'estimation s'élève à 3.566.549,66 € HTVA, soit 4.315.525,09 € TVAC.

Au vu du projet finalisé par le Bureau H2A, auteur de projet, décide de compléter sa décision du 12/04/18 comme suit:

Article 1er : d'approuver le cahier spécial des charges relatif aux travaux de rénovation et de mise en conformité du cinéma Plaza Art reprenant les clauses administratives, les clauses techniques, les plans ainsi que l'estimation du marché s'élevant à 3.566.549,66 € HTVA, soit 4.315.525,09 € TVAC.

Article 2 : de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché de travaux.

Par le Collège Communal :

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre-Président,

Cécile BRULARD

Elio DI RUPO